



Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 045-214503088-20200422-DEC2020_009-AR

**DECISION DU MAIRE
N°DEC2020/009 PRISE EN
VERTU DES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

OBJET : Contrat avec l'entreprise Eco troupe'O pour de l'éco pâturage à l'ACM

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-14 en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise Eco Troupe'O afin de lui mettre à disposition le terrain de l'accueil collectif pour mineurs pour réaliser de l'éco pâturage à compter du 24 avril 2020 et ce pour 3 semaines minimum.

Article 2- Conditions financières

Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy, le 22 avril 2020

Le Maire

Laurent Baude



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification